

patrimoine

Mme Nathalie Gilson
Echevine de l'Urbanisme, de
l'Environnement, du

et de la Petite Enfance
Commune d'Ixelles
Chaussée d'Ixelles, 168
1050 Bruxelles

V/Réf : 7B/PU/1559
N/Réf. : GM/XL2.369/s.416
Annexe : 1 dossier (2 plans)

Bruxelles, le

Madame l'Echevine,

Objet : IXELLES. Place du Châtelain, 4. Aménagement d'une lucarne en toiture avant et d'une terrasse en toiture arrière.
Dossier traité par Mme Coppieters

En réponse à votre lettre du 6 juillet 2007, réceptionnée le 12 juillet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 août 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur la transformation des versants avant et arrière de la toiture d'une maison néoclassique implantée à proximité directe et partiellement dans la zone de protection de l'ancien atelier Crick, situé rue Simonis, 64 (façade à rue et toiture classées comme monument par arrêté du 06/11/1997). La Commission s'est prononcée comme suit sur les transformations prévues:

- Ajout d'un grand chien assis sur toute la largeur de la toiture avant : **la Commission ne souscrit pas à cette intervention.** En effet, la toiture de la maison concernée fait partie d'un ensemble qui a pu préserver toute sa cohérence au niveau des toitures et qui présente un simple versant du côté rue, éventuellement percé d'une simple fenêtre de toiture. L'ajout du chien assis porterait atteinte à cette cohérence et serait, en outre, très visible depuis toute la place du Châtelain, ainsi que depuis la maison classée. **Dès lors, la Commission demande de ne pas autoriser cette transformation, mais de se limiter, si nécessaire, au placement d'un simple velux de dimensions réduites, à intégrer dans le plan de la toiture.**

- L'agrandissement de la toiture arrière avec surhaussement de la façade arrière et la création d'une terrasse accessible depuis le niveau en attique : ***la Commission ne s'oppose pas à cette intervention qui n'aurait pas d'impact sur la maison classée et qui ne porterait pas atteinte à des éléments un présentant un intérêt sur le plan patrimonial .***

Veillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. A.A.T.L.- DMS (O. Goossens) et DU